



Dossier d'enquete suite à suicide

Par **ANCEAU Bernard**, le **05/12/2016** à **12:39**

Bonjour, ma fille s'est a priori suicidée il y a deux semaines, elle était majeure. Je voudrais savoir quel droit d'accès j'ai au dossier d'enquête de gendarmerie qui est en cours, avant la décision du procureur.

(savoir les investigations faites par la gendarmerie, les personnes contactées/interrogées...) afin d'être sûr qu'aucune piste n'a été négligée.

Faut-il prendre un avocat pour avoir accès au dossier complet ?

MERCI.

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **06/12/2016** à **17:28**

Bonjour,

Un dossier d'enquête n'est en principe pas accessible (enquête préliminaire par le Procureur).

Un Avocat ne pourra pas non plus y avoir accès.

La gendarmerie peut éventuellement avoir la gentillesse de vous donner des éléments.

Seul un dossier d'instruction est accessible aux avocats et parties civiles directement, vous concernant.

Bon courage
Cordialement